

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 avril 2024

**SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET LE RENOUVELLEMENT DES
GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2436)**

Retiré

AMENDEMENT

N° CD559

présenté par

M. Bony, M. Descoeur, M. Emmanuel Maquet, Mme Petex, M. Ray, M. Vatin, M. Vermorel-
Marques, M. Taite et Mme Duby-Muller

ARTICLE 3

À l'alinéa 13, après le mot :

« matière »

insérer les mots :

« économique, de comptabilité, de gestion des ressources humaines et administratives, de
connaissance des réglementations et ».**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'article 3 du présent projet de loi vise à définir les missions et priorités d'action des établissements d'enseignement technique agricole. À ces fins, il prévoit ainsi d'augmenter les compétences des futurs exploitants en matière de transitions agroécologique et climatique.

Il est proposé de compléter ces priorités par des savoirs tout aussi essentiels à l'exercice du métier d'agriculteur, à savoir la gestion économique et comptable d'une exploitation, la capacité de management et de gestion administrative, et la connaissance des diverses réglementations.

Cela pourrait inclure un enseignement qui couvre les aspects entrepreneuriaux spécifiques à l'agriculture (gestion d'entreprise, élaboration d'un plan d'affaire agricole, commercialisation et stratégie de vente, procédures administratives nécessaires à la gestion d'une exploitation).